

Concours « L'UE et moi »

Conditions générales

Introduction

Ce concours de vidéos et affiches s'adresse à de jeunes malien(ne)s âgés entre 18 et 30 ans. Les participants ont du 09/05/2019 au 22/11/2019 pour proposer une vidéo ou une affiche relative à l'impact de l'Union européenne sur leur vie quotidienne.

Pour participer, les candidats doivent fournir une vidéo de maximum 2 minutes ou une affiche en format A4, accompagnée d'un synopsis écrite en français dans laquelle ils expliquent leur motivation et le concept de la vidéo/affiche.

Un jury constitué d'un représentant de la Délégation de l'UE au Mali et des personnalités populaires, choisira 3 nominés par catégorie. Le concours s'achèvera avec une cérémonie officielle de remise des prix.

Éligibilité

1. Le concours est ouvert aux citoyens maliens ou personnes résidentes au Mali.
2. Les participants doivent être âgés de 18 à 30 ans au moment de leur candidature.
3. Les personnes en lien avec l'organisation de ce concours, y compris celles qui travaillent pour les institutions européennes, ne peuvent pas y participer.
4. Les participants doivent utiliser leurs véritables noms et coordonnées, et ne peuvent pas soumettre un dossier au nom d'un tiers sans son consentement écrit.
5. La Coopération de l'UE au Mali, ou toute autre organisation agissant en son nom, ne sera en aucun cas responsable des pertes, préjudices, dommages matériels ou corporels subis par le lauréat, les tiers, ou ses propriétés, ni des coûts et frais quels qu'ils soient et quelle qu'en soit la cause, provoqués ou subis dans le cadre de ce concours.

Règlement de participation

6. Chaque participant peut présenter une œuvre dans chacune des 2 catégories.
7. Les vidéos doivent être d'une durée maximale de 2 minutes et filmées soit avec une caméra, soit avec un smartphone. Elles doivent être de bonne qualité.
8. Les affiches doivent être présentées sous format A4 (paysage ou portrait), en JPG ou PDF.
9. Les participants doivent aussi fournir un synopsis écrite en français, décrivant leur produit, leur attachement à l'UE dans leur quotidien. Le synopsis ne doit pas dépasser 500 mots (titre et sous-titres inclus).
10. Les participants peuvent choisir l'option de leur choix pour le dépôt de leur candidature
 - 10.1 Sur clé USB en la déposant directement à la Délégation de l'Union européenne, au quartier du fleuve, Immeuble UATT.

10.2 Par email à l'adresse suivante delegation-mali@eeas.europa.eu Si vos fichiers sont volumineux, vous pouvez utiliser un service gratuit de transfert de fichiers tel que wetransfer.com

11. Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule candidature à ce concours. Seules les œuvres originales seront acceptées. Une fois enregistrée, la participation est définitive.
12. D'autres personnes peuvent participer à la réalisation de la vidéo ou de l'affiche, mais une seule personne ne peut soumettre sa candidature en tant que réalisateur et être évaluée en tant que tel par le jury. Les participations collectives ne seront pas acceptées.

Quand et comment soumettre votre candidature ?

13. Le concours sera lancé à l'occasion de la célébration de la journée de l'Europe (**9 mai 2019**) et les candidatures seront ouvertes le **15 mai 2019**.
14. La date limite de candidature est le **22 novembre 2019**.
 - Sur clé USB en la déposant directement à la Délégation de l'Union européenne, au quartier du fleuve, Immeuble UATT.
 - Par email à l'adresse suivante delegation-mali@eeas.europa.eu Si vos fichiers sont volumineux, vous pouvez utiliser un service gratuit de transfert de fichiers tel que wetransfer.com

Évaluation

15. Les critères d'évaluation seront les suivants : (i) créativité et originalité de la vidéo/affiche (traite-t-il du sujet sous un angle créatif ?) et (ii) pertinence du synopsis (est-il bien lié au Concours « L'UE et moi » ?).
16. Les candidatures seront évaluées par un jury composé constitué d'un représentant de la Délégation de l'UE au Mali et des personnalités populaires. Le concours s'achèvera avec une cérémonie officielle de remise des prix.
17. Après évaluation, le jury sélectionnera 6 nominés (3 par catégorie) : un premier, un deuxième et un troisième classifié.
18. Le travail et les délibérations du jury sont confidentiels et ses décisions sont définitives.
19. Les lauréats du concours seront désignés entre le 25/11/2019 et le 05/12/2019.

Candidatures gagnantes

20. Chacun des 6 lauréats se verra décerner un prix lors de la cérémonie de remise des prix. Si un lauréat ne peut pas être présent à la cérémonie de remise, il pourra retirer son prix à la Délégation de l'Union européenne, au quartier du fleuve, Immeuble UATT jusqu'à un mois après la date la cérémonie de remise des prix.
21. Pour les 2 catégories, le premier prix est un PC ram 8Go Processeur i7 Mémoire 500 Go + logiciel de montage ; le deuxième prix est un PC ram 4 Go Processus i5 Mémoire 500 Go ; le troisième prix est une tablette Android Mémoire RAM 3Go. Aucune alternative en espèces n'est offerte.
22. Les vidéos et affiches récompensés seront publiées sur le site Internet de la Coopération de l'Union européenne au Mali et seront proposés aux grands médias nationaux pour diffusion.

Droits d'auteur

23. En soumettant sa candidature, le participant certifie qu'il est le seul auteur et titulaire des droits du projet présenté et qu'il n'enfreint aucun droit d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, ou tout autre droit d'une tierce partie. Le plagiat, qui consiste à utiliser illégalement les paroles ou les pensées d'un autre auteur en les faisant passer pour siennes, entraînera la disqualification du candidat.
24. Le participant conserve les droits d'auteur de sa participation, mais accorde à l'Union européenne une licence gratuite, mondiale et non exclusive pendant toute la durée des droits d'auteurs et des droits connexes, pour utiliser le projet et accorder des sous-licences pour l'utilisation du projet. Par « utiliser », il est entendu que l'UE peut conserver, reproduire, éditer, créer des œuvres dérivées, synchroniser, adapter, publier, imprimer, afficher, diffuser, rendre accessible, communiquer au public ou utiliser le projet de toute autre manière dans des formats numériques ou matériels.
25. Si les œuvres proposées contiennent des éléments de tierces parties (musique, œuvres architecturales ou photographies dont la propriété n'appartient pas au participant), le candidat devra déclarer avoir obtenu tous les droits nécessaires permettant à l'UE d'utiliser les œuvres proposées comme spécifié ci-dessus. L'UE peut demander la preuve de l'autorisation des droits des tierces parties. Le participant assume l'entière responsabilité de tout dommage ou toute perte que causerait sa violation des droits des tierces parties.
26. En soumettant sa candidature, le lauréat garantit à la Commission européenne (i) qu'il a obtenu le consentement écrit de toute personne identifiable âgée de 18 ans ou plus ; (ii) que, dans le cas où un mineur est représenté dans la vidéo (ou un de ses éléments), il a obtenu le consentement écrit des parents/tuteurs légaux du mineur et du mineur s'il a atteint l'âge de la majorité légale ; (iii) que sa vidéo ne donnera lieu à aucune plainte pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ni ne portera atteinte aux droits et/ou intérêts d'un tiers, ni ne donnera lieu à quelque réclamation que ce soit, ni ne violera aucune loi ou réglementation applicable. Il est de la responsabilité du lauréat de s'assurer que les consentements nécessaires ont été obtenus. Dans l'éventualité où le lauréat utilise du matériel pour lequel il n'a pas les permissions appropriées, il est responsable de toutes les conséquences.

Frais

27. À aucun moment, l'Union européenne ou toute autre organisation agissant en son nom ne demandera une forme de paiement pour participer au concours.
28. Toutefois, tous les participants sont responsables de tous les coûts ou dépenses qu'ils encourent dans le cadre de leur participation au concours (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'accès à Internet). Toutes les taxes ou tous les droits applicables en rapport avec le prix/la subvention sont sous la responsabilité du ou des lauréats.
29. Les frais liés à la participation des lauréats à la cérémonie de remise des prix seront couverts pour chaque lauréat.

Acceptation du règlement du concours

30. Toute participation au concours constitue l'acceptation des présentes conditions générales.
31. L'Union européenne se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et s'engage à les mettre à jour sur le site web dédié au concours. Il est de la responsabilité du

participant de consulter régulièrement les conditions générales à l'adresse susmentionnée afin d'être informé de tout changement.

Disqualification

32. Les œuvres non conformes au présent règlement peuvent être disqualifiées sans notification préalable.
33. Les œuvres seront disqualifiées si elles sont violentes, haineuses, sexistes, racistes ou offensantes de quelque manière que ce soit, ou si elles contiennent du matériel et/ou des propos qui violent ou enfreignent de quelque manière que ce soit les droits d'autrui.

Droit applicable

34. Toute controverse concernant les présentes Conditions générales sera régie par le droit de l'Union européenne.
35. La Délégation de l'UE au Mali se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, et les candidats n'ayant aucun droit d'indemnisation.

Protection des données

36. L'Union européenne s'engage à protéger les données à caractère personnel. Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement (CE) 45/2001.
37. Les noms et les vidéos/affiches de présentation des 6 nominés seront publiés sur les réseaux sociaux. Les noms des 6 lauréats et leurs œuvres pourront être publiés et communiqués aux partenaires de confiance et aux médias à des fins de promotion.

Contact

38. Si un participant souhaite poser des questions sur le concours avant ou après s'être inscrit, il peut contacter le secrétariat du concours à l'adresse suivante: delegation-mali@eeas.europa.eu